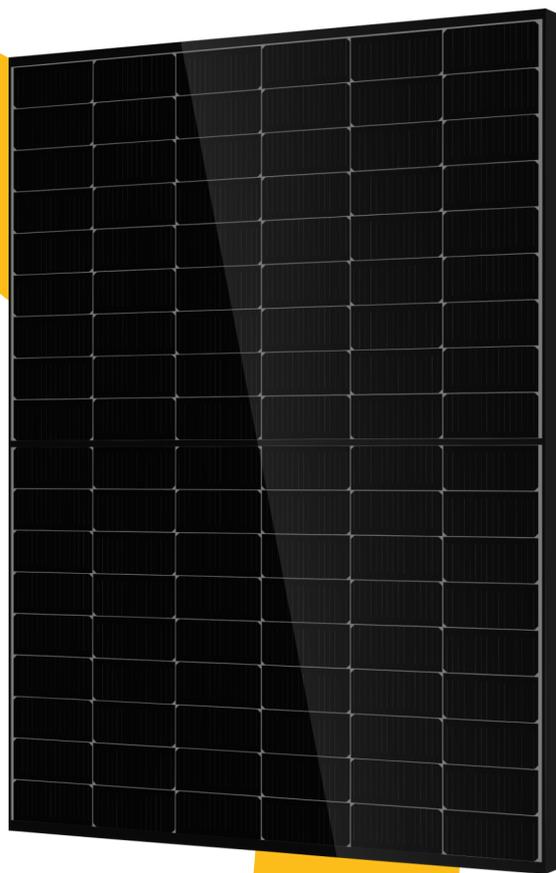


CONDITIONS DE GARANTIE

Modules photovoltaïques MaviWatt



MAVISUN SAS accorde par le présent document les garanties énoncées à l'acheteur immédiat et à ses successeurs et ayants droit autorisés en ce qui concerne tout module solaire photovoltaïque de marque MaviWatt® vendus par MAVISUN dans le cadre d'un contrat de fourniture de modules signé par MAVISUN et le client après le 14 juin 2023.

1. Date de début de garantie

Mavisun fournit les garanties à compter de la date de la première installation six mois après le départ des modules de l'usine de fabrication de MaviWatt®.

2. Garantie limitée du produit

MaviWatt® garantit que les modules sont exempts de défauts matériels et/ou de fabrication qui entravent l'installation ou l'utilisation normale des modules pour la période suivante :

- Modules photovoltaïques solaires en verre de marque MaviWatt® avec une quantité de cellules de type N inférieure à 72 pièces (en totalité) : trois cents (300) mois à compter de la date de début de la garantie.

3. Garantie de puissance de crête limitée

Modules de type N

Le module est à 99 % de sa puissance nominale au cours de la première année à compter de la date de début de la garantie, puis elle diminue linéairement de moins de 0,4 % par an pour rester à 87,4 % de la puissance nominale jusqu'à la 30e année à compter de la date de début de la garantie.

La puissance nominale (P_{nom}) est étiquetée puissance de sortie, exprimée en Watt, comme indiqué sur les modules. La puissance de sortie réelle signifie la puissance en watts crête que le module génère à un an après la date de début de la garantie dans des conditions STC. Les conditions « STC » sont les suivantes : (a) spectre lumineux de AM 1,5, (b) une irradiation de 1 000 W par m² et (c) une température de cellule de 25 degrés centigrades à angle droit. Les mesures sont effectuées conformément à la norme CEI 61215, testées au niveau des connecteurs ou des bornes de la boîte de jonction. Dans toutes les mesures de la puissance de sortie réelle, l'effet de l'incertitude du test doit être pris en compte conformément à la norme CEI 61215.

4. SAV

Dans le cas où les modules ne respectent pas les garanties décrites dans les sections 2 ou 3 ci-dessus, à la seule discrétion de MAVISUN, une réclamation justifiée sera réglée par l'un des services de garantie suivants :

- 1) Travaux de réparation ; ou
- 2) Livraison d'un module supplémentaire pour compenser la perte de puissance ; ou
- 3) Remboursement de la différence de puissance entre la puissance de sortie réelle et la puissance de sortie garantie définie dans la section 3 selon le prix du marché (par watt) au moment où MAVISUN a reçu la demande de garantie ; ou
- 4) Remboursement du prix d'achat, réduit d'un montant annuel d'amortissement linéaire calculé sur la base de la période de garantie définie à la section 3 (c'est-à-dire 30 ans après la date de début de la garantie) des modules d'origine soumis à la demande de garantie ; ou
- 5) Remplacement du Module défectueux ou d'une partie de celui-ci par un nouveau Module. MAVISUN a le droit de livrer un autre type (différent en taille, couleur, forme et/ou puissance mais avec un niveau de puissance équivalent ou supérieur) au cas où MaviWatt® aurait cessé de produire les modules remplacés au moment de la réclamation.

MAVISUN doit, à ses frais, livrer les modules supplémentaires, réparés ou de remplacement sur la base des mêmes Incoterms et destination que les modules à l'origine de la violation des garanties ont été livrés en vertu du contrat de fourniture de modules auquel s'appliquent les présentes garanties. Tous les frais et dépenses pour le démontage, l'enlèvement, le test, l'emballage, l'installation ou la réinstallation des modules sont à la charge du Client.

Le règlement d'une réclamation justifiée ne constitue pas un renouvellement ou une extension des réclamations de garantie légales existantes ou des réclamations sur la base de la garantie. Tous les modules remplacés deviendront la propriété de MAVISUN mis à leur disposition. Sauf instruction contraire de MAVISUN, le Client devra éliminer les Modules conformément à toutes les réglementations locales applicables en matière de traitement et d'élimination des déchets électroniques à ses propres frais. Les modules ayant été remplacés ne doivent en aucun cas être vendus, retravaillés ou réutilisés, sauf autorisation expresse de MaviWatt®.

Cette garantie représente un service volontaire de MaviWatt®. Toute réclamation au-delà des services de garantie tels qu'énoncés dans cette section, en particulier concernant les dommages directs ou indirects, sera exclue, dans la mesure permise par la loi.

5. Exclusions de garantie

Les Garanties ne s'appliquent pas aux modules qui ont été soumis à :

- 1) Mauvaise utilisation, abus, négligence, accident, usure de l'environnement installé ;
- 2) Non-conformité aux codes électriques nationaux et locaux ;
- 3) L'installation n'a pas été effectuée conformément aux instructions d'installation de MaviWatt® ;
- 4) Il existe des défauts qui ont été causés par le client ou des tiers, en particulier des installateurs, et ces certains défauts ont été spécifiquement causés par un montage ou une mise en service incorrecte, une combinaison avec des composants inadaptés ou un fonctionnement ou une utilisation incorrects ;
- 5) Les travaux de réparation ou les modifications n'ont pas été effectués ou autorisés par MaviWatt®, à moins que cette réclamation ne soit confirmée comme n'étant pas associée aux travaux de réparation ou aux modifications ;
- 6) Déclassé, ou tout module non couvert par les garanties ;
- 7) La plaque signalétique ou le numéro de série du module concerné ont été falsifiés, effacés, supprimés ou rendus illisibles ;
- 8) Le module a été utilisé de manière à enfreindre les droits de propriété intellectuelle de MaviWatt® ou de tiers (par exemple, brevets, marques de commerce) ;
- 9) Il y a des défauts qui indiquent un cas de force majeure, en particulier la foudre, la surtension, les inondations, la suie, les pluies acides, les produits chimiques industriels, le feu, les parasites, les bris ou tout autre événement que MaviWatt® ne peut pas influencer ;
- 10) Le module a été exposé à une décoloration due à la moisissure ou à des effets externes similaires ;

11) Toute détérioration de l'apparence du module (y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la moisissure), ou toute autre modification du module survenant après la livraison au Bénéficiaire, ne constitue pas un défaut dans le cadre de la garantie du produit. Une réclamation en cas de bris de glace n'existe que dans la mesure où il n'y a pas eu de cause extérieure au bris. L'usure normale, c'est-à-dire l'usure causée par l'utilisation normale du module, ne constitue pas un cas de garantie du produit. Il en va de même en cas de décoloration du module ;

12) Toute vente ultérieure d'un pays où MaviWatt® a été commercialisé pour la première fois vers un autre pays sans l'accord préalable de MaviWatt® ; à condition, toutefois, que ce qui précède ne s'applique pas aux ventes entre les membres de l'Union européenne ("UE"), où la vente de Modules d'un membre de l'UE à un autre ne nécessite pas le consentement préalable de MaviWatt®. Le consentement susmentionné de MaviWatt® ne sera valide que s'il est fait par écrit et signé par un représentant dûment autorisé de MaviWatt® ;

13) Les garanties ne couvrent pas l'électronique de marque non MaviWatt® (y compris, mais sans s'y limiter, le micro-onduleur, l'optimiseur et leurs accessoires), le fabricant de l'électronique fournira des garanties ;

14) Les garanties ne s'appliqueront pas au connecteur Staubli, et ce connecteur sera couvert par la garantie fournie par Staubli ;

15) Les Garanties ne s'appliquent pas aux modules pour lesquels le paiement complet et final n'a pas été reçu par MAVISUN.

6. Réclamations de garantie

Les réclamations doivent être soumises pendant la période de garantie applicable, et rapidement dans tous les cas au plus tard trente jours calendaires à compter de la constatation de la violation des garanties. La réclamation doit être déposée par écrit auprès de MAVISUN. La réclamation doit contenir au moins les informations suivantes : (a) la partie qui présente la réclamation ; (b) une description détaillée de la réclamation ; (c) les preuves à l'appui de la réclamation, y compris les photos, les données ou le rapport d'essai ; (d) la preuve d'achat des modules faisant l'objet de la réclamation, qui est en mesure de démontrer que la partie réclamante est le bénéficiaire des Garanties ;

(e) le numéro de série correspondant des modules faisant l'objet de la réclamation, (f) la date de début de la garantie, (g) le type de modules ; (h) adresse physique des modules ; et (i) toute autre information raisonnablement demandée par MAVISUN. Le retour de tout module ne sera accepté que si une autorisation écrite préalable a été donnée par MAVISUN.

En cas de divergence dans une demande de garantie, un institut de test international de premier ordre tel que TÜV Rheinland en Allemagne / Chine, TÜV SÜD en Allemagne / Chine, PI à Berlin / Chine et l'institut de test tiers indépendant sélectionné par MAVISUN et approuvée par le client (cette approbation ne doit pas être refusée ou retardée de manière déraisonnable), doit être retenue pour examiner la réclamation. La détermination par cet institut quant à savoir si une violation des garanties s'est produite sera définitive et exclusive. Si cet institut n'est pas en mesure de confirmer une violation des garanties, tous les frais et dépenses en résultant seront à la charge du client.

7. Divisibilité

Si une partie, une disposition ou une clause des garanties, ou leur application à toute personne ou circonstance, est jugée invalide, nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas et laissera toutes les autres parties, dispositions, clauses ou applications de cette "Garantie limitée". », et à cette fin, les autres parties, dispositions, clauses ou applications de la présente « garantie limitée » seront traitées comme dissociables.

8. Transfert de garantie

Sous réserve d'un avis écrit à MAVISUN, les garanties peuvent être attribuées en totalité lorsque les modules restent installés dans leur position d'installation d'origine.

À la demande de MAVISUN, le client doit fournir une preuve raisonnable démontrant son héritage de la propriété des modules dans les 15 jours suivant la réception de cette demande.

9. Droit applicable et règlement des litiges

Tous les litiges découlant des garanties ou en rapport avec celles-ci seront référencés et définitivement résolus conformément aux clauses de la loi applicable et aux procédures de résolution des litiges en vertu du contrat de fourniture de modules entre le client d'origine et MAVISUN.

10. Divers

Les conditions des garanties sont conditionnées par leur incorporation dans un accord contractuel entre MAVISUN et le client.

**MaviWatt
MAVISUN SAS**

**320 route des Contamines,
74370 ARGONAY**

+33 4 80 48 06 25